

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

## ARRÊTE MUNICIPAL

# Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

DESCAMPS TP- RUE HENRI BRACQ (RD115)

Arrêté n°332 Juillet2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél: service-technique@mairie.caudry.fr

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de Monsieur Sébastien BEAUD'HUIN, représentant de la Société DESCAMPS TP en date du 29 juillet 2024 concernant les travaux de pose du réseau fibre ,rue Henri Bracq (RD 115A) à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS:**

En raison des travaux de pose du réseau fibre, rue Henri Bracq (RD 115A) que doit effectuer la société DESCAMPS TP.

La rue Henri Bracq (RD 115A) sera en alternat par feux tricolores pendant deux jours durant la période des travaux

Le dépassement sera interdit

La vitesse sera limitée à 30 km/h

#### **ARTICLE 3 – SIGNALISATION:**

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société DESCAMPS TP pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1.

#### **ARTICLE 5 – DATE DES TRAVAUX:**

Ces travaux interviendront du mardi 30 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus.

#### **ARTICLE 6-SANCTIONS:**

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

#### **ARTICLE 7** – **RECOURS** :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION:**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9-AMPLIATION:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'entreprise PLACE MOBILITE
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SIAVED
- Monsieur le Responsable de la Société DESCAMPS TP

Fait à Caudry, le 30 juillet 2024

Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE

